



VILLE DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2024

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 15 novembre 2024

D.G.S. ~ Secrétariat Général – FV

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le samedi 23 novembre 2024 à 10 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en la Mairie sous la présidence de Monsieur François DECOSTER, Maire.

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, Mme LAPACZ, M. TRUANT, Mme VANDESTEENE, M. MOLIN, M. BOIDIN, Adjoints
- * Mme RITAINE, M. FOUQUE (jusqu'à la délibération n°08), Mme MAERTEN, Mme DEBAST, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, Mme GARCIA, M. JOYEZ, Mme HEROGUEL, M. ADOU, Mme CANARD, M. DOYER, M. TRIBALAT, Mme JASKOWIAK, M. LALLIOT, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme DECOCQ, Adjointe, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint
- * M. WINOCK, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DECOSTER, Maire
- * M. FOUQUE, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe (à partir de la délibération n°09)
- * Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme FENOGLIO, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme LAPACZ, Adjointe
- * M. ARETHENS, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absent sans pouvoir :

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2024 est adopté **à l'unanimité**.

01) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

02) Installation de Monsieur Roger WINOCK, Conseiller Municipal, suite à la démission de Monsieur Anthony OZKAN, Conseiller Municipal

Suite à la démission de Monsieur Anthony OZKAN, il a été procédé à l'installation de Monsieur Roger WINOCK, Conseiller Municipal qui viendra compléter le tableau des membres élus en exercice.

➤ **S'agissant d'une installation, pas de vote**

03) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°07 du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs

Le compte-rendu des dernières décisions prises par Monsieur François DECOSTER en application de la Délibération N°07 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs a été transmis au conseil municipal.

➤ **S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote**

04) Commissions Municipales – Modification du tableau annexé à la délibération n°04 du Conseil Municipal du 29 juin 2024

L'Assemblée Délibérante a été amenée à modifier et actualiser la composition du tableau des Commissions Municipales telle qu'elle avait été définie par délibération n° 04 du 29 juin 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

05) Organismes extra-municipaux – Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la délibération n°05 du 29 juin 2024

Le Conseil Municipal a été invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n°05 du 29 juin 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

06) Participation citoyenne - Conseils de quartiers - Désignation des membres du Conseil Municipal

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les désignations des membres du Conseil au sein des Conseils de Quartiers suite à la démission d'un élu.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

07) Rapport sur le suivi des délibérations des Conseils précédents

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

08) Bilan et perspectives CMJA 2022/2024

Le Conseil Municipal des Jeunes Audomarois (CMJA) a été créé par la délibération n°7 du 30 juin 2014. Le CMJA a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie municipale et de leur donner la possibilité de s'exprimer et de proposer des idées pour améliorer la qualité de vie de Saint-Omer, à hauteur d'enfants. Le rapport a présenté les conclusions du CMJA depuis l'année 2020 ainsi que le bilan et les perspectives de la période 2022/2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

09) Entrée du Conseil Régional Hauts-de-France parmi les contributeurs de l'EPCC « Spectacle Vivant Audomarois » - Modifications statutaires

En date du 24 décembre 2015, le Conseil Municipal actait la création de l'EPCC « Spectacle Vivant Audomarois » et validait ses statuts pour en devenir membre. En huit années de fonctionnement, l'EPCC s'est développé. Son bilan positif en termes de fréquentation et de diversification des publics, la qualité du projet artistique, le rayonnement territorial exemplaire et l'attractivité de l'établissement à l'échelle régionale conduisent la Région Hauts-de-France à conforter son engagement auprès de l'EPCC. Elle souhaite aujourd'hui pérenniser son soutien en entrant parmi les contributeurs de l'EPCC, aux côtés de la CAPSO et de la Ville de Saint-Omer. Il convient de procéder à l'actualisation des statuts. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée du Conseil Régional Hauts-de-France parmi les contributeurs de l'EPCC, d'approuver les modifications statutaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

10) Intégration d'œuvres à l'inventaire du Musée Sandelin

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer dans leurs collections l'acquisition d'œuvres ayant reçu un avis favorable des membres de la commission scientifique régionale. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'intégration de ces œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir, et d'imputer les dépenses en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

11) Exposition François Chiffart et Victor Hugo, Fantasma noir – Demande de subvention DRAC

En partenariat avec la Maison Victor Hugo à Paris, le musée Sandelin de Saint-Omer présentera en 2025 une exposition consacrée au peintre François Chiffart. Celle-ci sera organisée en deux étapes, la première se tenant à Paris et la seconde à Saint-Omer. Ce projet peut être subventionné par la DRAC dans le cadre d'un appel à projet en vue de l'obtention du label *Exposition d'intérêt national* 2025. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à

projet *Exposition d'intérêt national 2025* pour un montant de 20.000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière, et d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

12) Dérogation au repos dominical au profit des commerces de détails de la Commune pour l'année 2025

En concertation avec les Unions Commerciales et la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé, pour l'année 2025, de retenir 11 ouvertures dominicales liées à des événements commerciaux, festifs et touristiques au profit des commerces de détail non-alimentaires. Par ailleurs, neuf dates sont proposées pour l'année 2025, au profit des établissements se livrant au commerce de détail d'ameublement en cuisines et salles de bains. Enfin, il est rappelé que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, sont autorisés par la loi à employer leur personnel le dimanche matin jusqu'à 13 heures. Une dérogation administrative devient nécessaire pour leur permettre d'employer le personnel salarié le dimanche après 13 heures. Aussi, douze dates sont proposées au profit de cette catégorie d'établissements. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le calendrier de dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

13) Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association rencontres audiovisuelles pour l'organisation du vidéo mapping 2024 – Quai des Salines

Le Vidéo Mapping Festival a été lancé en 2018 dans l'objectif de proposer un temps fort pour le grand public, qui mette en avant cette forme de création innovante, et la richesse du patrimoine régional. Après la Chapelle des Jésuites, le Musée Sandelin ou encore la Cathédrale, l'Association Rencontres Audiovisuelles a élaboré, pour l'année 2024, un projet de vidéo mapping sur le Quai des Salines, quartier en pleine mutation à l'histoire riche. Ce projet a été élaboré avec les habitants du quartier sous la forme d'ateliers de création. Les bailleurs sociaux dont les résidences sont comprises dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (Flandre Opale Habitat, Cottage Social des Flandres, SIA Habitat et Pas-de-Calais Habitat) ont été sollicités pour la réalisation et le financement de ce vidéo mapping dans le cadre des plans d'actions relatifs à l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). La somme de 12.700 € sera remboursée à la Ville par le bailleur Pas-de-Calais Habitat. Les autres bailleurs ont réglé leur part de financement directement à l'Association (27.800 € TTC). Il a été demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.730 € à l'Association Rencontres Audiovisuelles, organisatrice du vidéo mapping 2024 réalisé sur le Quai des Salines.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

14) Résidence des Tanneurs, rue du Bon Mariage – Régularisation d'emprises foncières entre la Ville et Flandre Opale Habitat suite à l'achèvement de la construction

La Ville et le bailleur social s'étaient accordés dès le dépôt, en 2013, du permis de construire à procéder, à l'euro symbolique, aux régularisations foncières après la réalisation des travaux. Le nouveau projet s'articule autour d'un parking central qui relèvera du domaine public de la Ville, tandis que les extérieurs de l'ancienne résidence, qui étaient restés propriétés de la Ville, supportent

aujourd'hui des constructions et seront par conséquent rétrocédés au bailleur. Par ailleurs, des régularisations d'emprises côté rue Edouard Devaux et rue du Bon Mariage sont également nécessaires. Il a été demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public d'une superficie de 46 m² et d'une superficie de 86 m², initialement constituées d'un espace gravillonné le long du trottoir, et situées rue Bon Mariage, compte tenu de la construction réalisée par Flandre Opale Habitat sur ces parcelles conformément au permis de construire octroyé, de déclasser du domaine public les superficies susmentionnées, de décider la cession, à l'euro symbolique, à Flandre Opale Habitat des parcelles, de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de Flandre Opale Habitat des parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés et tout document s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

15) Cession par le CCAS d'un ensemble de terrains sis sur la Commune de Saint-Omer – Avis de la Commune

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OMER est propriétaire d'un ensemble de parcelles sis sur la Commune de Saint-Omer – lieu-dit « le Tourniquet », d'une contenance totale de 9.089 m². Le Conservatoire du Littoral a manifesté son souhait d'acquérir l'ensemble de parcelles du CCAS pour compléter sa maîtrise foncière du site. Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise en vente par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Omer, de l'ensemble de parcelles lui appartenant sur la Commune de Saint-Omer, d'une contenance totale de 9.089 m², au bénéfice du Conservatoire du Littoral, au prix de 5.500 €.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

16) Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de locaux poubelles par Pas-de-Calais Habitat nécessaires à ses résidences sises Boulevard Pierre Guillain

Le bailleur social Pas-de-Calais Habitat mène actuellement un projet de réhabilitation énergétique de ses cinq résidences situées Boulevard Pierre Guillain. Ce projet s'accompagne d'une réflexion sur la mise en valeur des abords de ces résidences. La Ville de Saint-Omer a proposé à Pas-de-Calais Habitat de lui mettre à disposition quatre emplacements du domaine public pour installer des locaux poubelles. Les nouveaux locaux seront fermés et uniquement accessibles aux résidents des différents immeubles concernés ; une plateforme extérieure permettra d'entreposer temporairement les containers, les jours de ramassage. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider de conclure la convention d'occupation avec Pas-de-Calais Habitat pour l'installation de locaux poubelles sur quatre emplacements du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

17) Conclusion d'une convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France – Chemin de Halage entre le Pont Clairmarais et le Pont du Doulac – Rive droite

La Ville de Saint-Omer a sollicité Voies Navigables de France pour étudier le classement en superposition de gestion d'affectation du chemin de halage, situé en rive droite du canal de Neufossé entre le pont de Clairmarais et le pont du Doulac, suite aux réclamations des riverains et des pêcheurs

relatives à l'état du chemin et des problèmes d'accès au canal. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider la conclusion d'une convention à titre gratuit et pour une durée indéterminée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

18) Installation de professionnels de santé – Aide aux travaux instituée par la CAPSO – Abondement de la Ville pour les travaux réalisés au 21 rue Faidherbe par la SCM Fées des dents

L'inauguration prochaine de la Maison des Internes, Place du Vainquai, et le projet de Maison pluridisciplinaire de Santé constituent deux opérations majeures pour notre territoire. Il est proposé de contribuer au dispositif d'aides aux travaux institué par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Il est proposé d'abonder l'aide décidée par la CAPSO par une aide du même montant, soit 2.000 €/par dentiste installé pour un total de 6.000 €. Il a été demandé au Conseil Municipal d'abonder l'aide aux travaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à hauteur de 6.000 €, à verser à la SCM FEES DES DENTS au titre des travaux réalisés au 21 rue Faidherbe, à Saint-Omer, ayant permis l'installation de trois dentistes et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

19) Charte de l'arbre en Ville – Mise en place d'un barème d'évaluation de la valeur d'un arbre

Les arbres contribuent à notre confort en participant notamment aux îlots de fraîcheur dans la ville, à notre santé et à notre vie sociale. Il est nécessaire de maintenir leur gestion rigoureuse, de conserver une volonté forte de les préserver et de continuer à développer ce patrimoine vivant. Pour assurer la protection et la pérennité de notre patrimoine, et après avoir constaté de nombreuses dégradations sur certains arbres du jardin public, du parc des ruines Saint-Bertin ou du square Céline Roye, la ville de Saint-Omer souhaite mettre en place un barème d'évaluation de la valeur d'un arbre. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la méthode d'évaluation de la valeur financière d'un arbre type "BEVA", d'approuver la méthode d'estimation de la valeur d'indemnisation réelle proportionnée à l'importance des dégâts et/ou du vandalisme, et d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les sanctions financières selon les modalités et à signer tous les documents nécessaires au paiement de ces sanctions.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

20) Défense Extérieure Contre l'Incendie – Validation du Schéma Communal

Les dépenses de personnels et de matériels au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sont des dépenses obligatoires pour la Ville. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) établi en octobre 2024 par le bureau d'études V2R Ingénierie et Environnement.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

21) Cathédrale Notre-Dame – Sollicitation de financement pour les travaux de sécurisation et de sauvegarde

Lors d'une rencontre sur site avec les partenaires financiers, il a été constaté une évolution du déchaussement des ardoises et une accumulation de gravats au pied des versants des bas-côtés. En réponse à ces constats, une campagne de travaux est nécessaire pour permettre de sécuriser les ouvrages. Les ouvrages de protection mis en place et les opérations de nettoyage divers seront accompagnés par un suivi de maintenance annuel. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la nécessité d'engager les travaux sur-mesure pour préserver l'édifice, d'approuver la sollicitation de financements pour la réalisation de la première phase des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

22) Création d'un parc urbain et skatepark – Zone frêt – Halle aux Choux – Cession foncier

L'état d'avancement du projet de création d'un parc urbain et Skatepark, permettra un démarrage des travaux au premier trimestre 2025 pour une mise en service à l'été 2025. L'emprise du projet est d'une superficie de 2.627 m² et a fait l'objet d'une division parcellaire. La Ville de Saint Omer doit faire l'acquisition de l'emprise foncière auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF). Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour procéder à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

23) Modification du cahier des charges et des conditions générales pour la location des terres maraîchères dans le marais communal

La Ville de Saint-Omer est propriétaire de 91 parcelles dans les marais pour une surface totale de 80 ha environ. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles selon les modalités contenues dans le cahier des charges de location approuvé en 1996 et modifié en 2009. Cependant des évolutions de ce cahier des charges apparaissent nécessaires pour favoriser la primo-installation, élargir les possibilités de cession de bail dans le cadre d'une transmission d'exploitation partielle ou globale suite à une cessation d'activité. Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications au cahier des charges et conditions générales de la location des terres maraîchères dans le marais communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

24) Marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Saint-Omer – Procédure d'appel d'offres ouvert

Le marché d'exploitation des installations de chauffage que la Ville de Saint-Omer a contracté avec un prestataire, selon une procédure formalisée, n'englobe pas la totalité des sites de la Commune. Afin d'y intégrer les bâtiments non repris, il est nécessaire de conclure un nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage reprenant la maintenance et le gros entretien des équipements de chauffage, eau chaude sanitaire si la production est en chaufferie, ventilation des bâtiments. Il a été demandé au Conseil Municipal d'acter le lancement de la procédure d'appel

d'offres ouvert pour le marché d'exploitation des installations de chauffage de la Ville de Saint-Omer, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'acte d'engagement et de décider de prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

25) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2023 – Information des usagers

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

26) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Année 2023 – Information des usagers

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

27) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Année 2023 – Information des usagers

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

28) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers – Année 2023 – Information des usagers

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre 2024, a été présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

29) Adhésion de la Ville au service de prévention de santé au travail mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Les Collectivités Territoriales doivent disposer d'un service de Médecine Préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. Il a été demandé au Conseil Municipal d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion, de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de

Prévention et Santé au travail et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à intervenir à cet effet.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

30) Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune, de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020, de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 150 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette indemnité en décembre de chaque année.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

31) Personnel Communal – Avancement de grade – Détermination du taux de promotion

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Il a été demandé au Conseil Municipal de décider que les taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour l'année 2025 seront comme dans le tableau, de décider que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétente, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année, d'inscrire au budget les crédits correspondants et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

32) Acquisition de bons d'achat auprès d'un magasin de jardinerie dans le cadre du concours des jardins familiaux de Saint-Omer

La Ville de Saint-Omer organise chaque année un concours dont le but est de valoriser les cultures et l'entretien des jardins familiaux en respectant l'environnement. Pour récompenser les participants, et les inciter à poursuivre l'effort de jardinage, des bons d'achats valables exclusivement dans un magasin de jardinerie seront offerts gratuitement. Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces bons d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces bons d'achat aux lauréats, suivant l'avis du jury.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

33) Versement du restant de la subvention de fonctionnement 2024 en faveur de l'Association Aviron Audomarois

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de 920 € correspondant au restant de la subvention de fonctionnement 2024 en faveur de l'association Aviron Audomarois.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

34) Prise en charge des frais d'inscription à l'Escadrille Air Jeunesse pour les Audomarois

Les Escadrilles Air Jeunesse (EAJ) sont un dispositif inédit et innovant de l'Armée de l'Air et de l'Espace. Elles s'adressent à des jeunes de 12 à 25 ans souhaitant s'impliquer dans l'aéronautique et ses valeurs. Afin de favoriser l'inscription des jeunes Audomaroises et Audomarois dans ce dispositif, la Ville a pris, pour la première année, en charge les frais des inscriptions des habitants de Saint-Omer. Il est proposé de renouveler cette opération pour la session 2024/2025. Il a été demandé au Conseil Municipal de valider la proposition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions, et d'inscrire la somme au budget 2024.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

35) Subvention exceptionnelle au CCAS pour équipements intérieurs de la Maison des Internes

Dans le cadre de la future gestion de la maison des internes, qui accueillera prochainement ses premiers occupants, le CCAS prévoit l'équipement intérieur des 3 appartements. Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 18.000 € en faveur du CCAS de Saint-Omer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

36) Virements et ouvertures de crédits – Exercice 2024

Il s'agit, notamment, de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le Conseil Municipal a été amené à se prononcer.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

37) Débat sur les orientations générales du projet de Budget Primitif – Exercice 2025

Il a été fait application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation N°92~125 du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, lesquels articles prévoient que, pour les Communes de 3.500 habitants et plus, l'examen et le vote du Budget Primitif doivent être précédés d'un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires. Il a été tenu compte des dispositions de la loi « NOTRe » du 7 août 2015.

➤ **Rapport adopté à l'unanimité**

Séance levée à 13h25

Le Maire,

François DECOSTER

FAIT POUR ETRE MIS A L'INFORMATION DU PUBLIC, SOUS FORME D'AFFICHAGE,
A PARTIR DU 09 DECEMBRE 2024

NB : les délibérations sont consultables aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi) au Service du Secrétariat Général.